

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE VINGT SIX NOVEMBRE A 19H00, LE COMITE SYNDICAL DES EAUX SUD MEUSE S'EST REUNI EN REUNION ORDINAIRE AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI AU SIEGE DU SYNDICAT

BAUDONVILLIERS	DA SILVA ALEXANDRA	1		
	NICOLE MARC	2		
BAZINCOURT	HUARD JACQUELINE	3		
	BEAUDOING ALAIN	4		
BRAUVILLERS	DEFONTIS VANESSA		1	
	CHIROL JEROME		2	
BRILLON	PELLETIER JEAN MARIE		3	
	maire ou 1er adjoint		4	
COUSANCES	GIRARDIN PERRINE	5		
LES FORGES	JAMAR THERESE	6		
COUVERTPUIS	OUDINOT JEAN LOUIS		5	
	CHAO MELLEFF L REMY		6	
DAMMARIE	GEORGES MICHELLE	7		
SUR SAULX	ZANOTTI PASCALE	8		
FOUCHERES	LAURIN MARYLENE	9		
AUX BOIS	PESCHELOCHE ERIC	10		
HAIRONVILLE	THOMAS CHRISTIAN	11		
	CASSARD MICHEL	12		
HEVILLIERS	LOISY MICHEL	13		
	ROUSSEL DIDIER	14		
HOUDALAINCOURT	RIVIERE JEAN MARIE		7	
	JACQUOT SABRINA		8	
JUVIGNY EN	MINEUR LUDOVIC	15		
PERTHOIS	NICOLE JEAN-PIERRE	16		
LAVINCOURT	TOURNOIS STEPHANE	17		
	BRIC JEAN MARIE	18		
LE BOUCHON	DEVAUX DOMINIQUE	19		
SUR SAULX	ZANOTTI SANDRINE	20		
L'ISLE EN RIGAULT	HENRIONNET BERNARD	21		
	REMY PHILIPPE	22		
MAULAN	GUILLAUME HERVE		9	
	LAURENT TATIANA		10	
MENIL SUR	LE BRET EDITH	23		
SAULX	SIDOLI PHILIPPE		11	
MONTPLONNE	VILLETTÉ ERIC	24		
	VAN HECKE DAMIEN		12	
MORLEY	CHEVALLIER MARIE LAURE		à GEORGES Michelle	
	KRAEBER MATHIEU		13	
NANT LE PETIT	CORIOU MAXIME		14	
	PENSALFINI DOMINIQUE	25		
NARCY CA	MARIN JEAN YVES		15	
	LEGENDRE FRANCOIS		26 Savoldelli Dominique	
RUPT AUX	INTINS YANNICK		16	
NONAINS	MARCHANDE PATRICE	27		
SAINTOIRE	AUBRY LAURENT		17	
	PSAUME VE RONIQUE		18	
SAVONNIERE S	MARTINOT ANNIE		19	
EN PERTHOIS	JOSEPH DANIEL		20	
SOMMELONNE	PIERROT JEAN CLAUDE		21	
	BERRARD CYRILLE	28		
SAUDRUPT	LAVANDIER DENIS		22	
	LIEZ CEDRIC		23	
STAINVILLE	LE COQ GREGORY		à WETZEL patrice	
	WE TZEL PATRICE	29		
TREVERAY	LALLEMAND PASCAL	30		
	STOLF OLIVIER	31		
VILLERS LE SEC	KARP DOMINIQUE	32		
	ADNET ADRIEN		24	
VILLE SUR SAULX	MENESTRIER DIDIER		25	
	THYRIOT CLAUDE		26	
AULNOIS EN	MULLER SERGE	33		
PERTHOIS	GOUVERD MATHIS		27	

Secrétaire de séance : Marc NICOLE est désigné à l'unanimité

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-12-1 et suivants,

VU l'article L 213-10-9 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024,

Considérant les tarifs votés en 2024 au titre de l'année 2025,

Considérant qu'une seule tarification s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2023 incluant les transferts au 1^{er} janvier 2025 de l'assainissement collectif de Stainville et de l'eau potable et de l'assainissement collectif de Tréveray et Saint-Joire,

Considérant les tarifs liés aux prestations effectuées par la régie concernant les ouvertures de contrat, les travaux de branchement et de raccordement, les contrôles de pression de la défense incendie, les déplacements à la demande de tiers ou d'abonné...,

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Considérant que Le centre de Gestion Comptable souhaite une transmission des délibérations lors de chaque facturation, il est apparu opportun de regrouper l'ensemble des tarifs sur une même délibération.

Considérant la proposition de la Présidente de maintenir en 2026 les tarifs 2025 votés en 2024,

L'exposé ouï,

Le COMITE Syndical, Après en avoir délibéré et à 0 voix contre, 0 abstention et 35 voix pour

DECIDE A L'UNANIMITE à partir du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble du territoire du syndicat mixte :

1. De maintenir les tarifs en euro HT des redevances d'eau potable ainsi que des abonnements trimestriels ainsi :

TARIFS EN EAU POTABLE

REDEVANCES	TARIF
PARTICULIERS	1.52
AGRICULTEURS,artisans, industriels >500m3	1.37

ABONNEMENTS

ABONNEMENTS	TARIF
Abonnement diamètre = 15 et 20	20.00
Abonnement diamètre = 30	32.00
Abonnement diamètre = 40	42.00
Abonnement diamètre = 50	52.00

2. De maintenir les tarifs en euro HT de la redevance d'assainissement collectif et de l'abonnement trimestriel ainsi :

TARIFS EN ASSAINISSEMENT	
	TARIF
REDEVANCE	1.86
ABONNEMENT	20.00

3. De maintenir les tarifs en euro HT des redevances d'assainissement non collectif pour les communes ayant adhéré au service d'assainissement non collectif du syndicat avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes des Portes de Meuse soit :

Installation nouvelle ou réhabilitée	Redevance du contrôle de conception	100
	Redevance du contrôle de bonne exécution des travaux	100
Installation existante	Redevance du premier contrôle de diagnostic	150
	Redevance du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	80

4. De fixer le tarif des frais de déplacement à 80 euros HT.
5. De fixer le tarif de la prestation de contrôle des poteaux d'incendie à 30 euros HT par poteau d'incendie et 80 euros HT de forfait déplacement.
6. De fixer les frais de souscription d'abonnement au service des eaux et d'assainissement à 40 euros HT.
7. De fixer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) lors des raccordements au réseau public d'assainissement collectif prévue à l'article L 1331-7 du code de la santé publique à 2 000 euros. Cette taxe n'est pas soumise à TVA.
8. De fixer les forfaits de travaux publics de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif à 2 000 euros HT chacun lorsque la création du branchement est inférieure à 8 mètres linéaires et sans croisement de réseaux divers (EDF, TELECOM, FIBRE, GAZ), les branchements dont le linéaire est supérieur à 8 mètres linéaires et les autres travaux publics réalisés étant facturés au coût réel supporté par la régie de travaux. Un devis préalable est envoyé au pétitionnaire hormis lorsque l'intervention est liée à une urgence.
9. De fixer à 0.13 euros HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement des eaux brutes » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
10. D'appliquer la redevance de consommation d'eau potable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie fixée à 0.34 euros HT par m³ d'eau vendue,
11. De fixer à 0.069 euros HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance performance eau potable » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

12. De fixer à 0.178 euros HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance performance assainissement collectif » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,
13. L'ensemble de ces tarifs s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026 et sont soumis aux taux des taxes à la valeur ajoutée en vigueur et, pour les consommations d'eau et d'assainissement collectif, en sus aux redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

*Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, la Présidente, Thérèse JAMAR*